



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLAUSE « TARIFS »

Les tarifs annexés aux présentes conditions générales de vente sont présentés hors TVA, celle-ci s'appliquant en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tous moments et, notamment, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour du retraitement ou de la livraison des marchandises.

CLAUSE « COMMANDES »

Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. En signant le présent document, le Client accepte sans réserve nos conditions générales de vente et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Les commandes de nos Clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du bon de commande.

CLAUSE « LIVRAISON »

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. La date de l'intervention est fixée en accord entre les deux parties. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente ou à refuser les marchandises ; il ne peut pas davantage donner droit à retenue, pénalité, compensation, dédommagement.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Ce contrôle doit porter notamment sur les références, les quantités, la qualité des marchandises, ainsi que leur conformité à la commande.

En tout état de cause, aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de huit jours à compter de la date de livraison.

Si, confiés à un transporteur, les marchandises ont subi des pertes ou avaries, le Client doit impérativement porter des réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer la protestation motivée dans les formes et délais prévus à l'article 105 du code de commerce.

CLAUSE « RÉCEPTION DE L'INTERVENTION »

La société CDS remet au Client un document attestant de son intervention signé par le Client et valant procès-verbal de réception. Si le Client ne se présente pas pour la signature du bon d'intervention, celui-ci est réputé accepté.

CLAUSE « OBLIGATIONS DU CLIENT »

ACCÈS ET MOYENS MATÉRIELS

Le Client assurera à CDS l'accès libre et sans danger aux installations ainsi que l'usage gratuit aux consommables et facilités disponibles dans l'installation : éclairage, électricité, air comprimé, moyens de levage et de manutention, vestiaire, lots d'emballages permettant le réglage des machines... Il assurera l'évacuation des déchets.

Le Client veillera à permettre l'accès aux équipements concernés à la date fixée, avec les pré-requis obligatoires et produits d'essai. À défaut, CDS ne pourra être tenue responsable d'un quelconque retard et se réserve le droit de demander toute indemnisation pour les frais occasionnés notamment pour le déplacement de son personnel.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Conformément aux prescriptions particulières prévues par le code du travail et applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, le Client assure la coordination des mesures de prévention sur son site.

Ces mesures seront définies à l'issue de l'inspection commune des lieux de travail et de l'analyse des risques. Elles feront éventuellement l'objet d'un plan de prévention écrit conformément à l'article R 4512-7 du Code du travail. Ce Plan sera prévu pour toute la durée du contrat. L'exécution des prestations peut être suspendue par le Fournisseur, sans qu'aucune faute ou pénalité puissent être retenues à son encontre, dès lors que les conditions de sécurité de l'intervention sur le site ne sont pas plus réunies.

CLAUSE « FORCE MAJEURE »

Ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles les cas fortuits ou de force majeure tels que : les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre entreprise ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

CLAUSE « RÈGLEMENT »

Nos factures sont payables à réception.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1er décembre 1986, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé ci-dessus.

Ces pénalités sont d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée.

CLAUSE « RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ »

Notre entreprise se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement complet de leur prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement. À défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, elle pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble. Les acomptes versés resteront acquis à notre entreprise à titre de dédommagement. Le Client est responsable des marchandises vendues dès leur sortie de nos magasins ; il s'engage à ce qu'elles soient couvertes, dès cette sortie, par assurance garantissant les risques de perte, vol et destruction.

CLAUSE « GARANTIE »

La garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des marchandises affectées d'un vice ou d'un défaut de conformité, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

CLAUSE « ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE »

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par notre entreprise et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le tribunal de commerce de Narbonne.

CLAUSE « LOI APPLICABLE »

Toutes les ventes conclues par notre entreprise sont soumises à la loi française.